

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal - Séance du 06 novembre 2025
à 18 heures 00**

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Membres présents : 35 membres

Mesdames KRAEMER Anne-Marie, BERBACH Gisèle, BLANCHAIS Christine, DOTT Sylvie, ROTH Mireille, DYEU Aurélie, BAUER Liliane, BOEHLER Denise, HALTER Estelle, RAPINAT Fabienne, JULES Adeline, HUCKERT Claudine, GEIGER Nathalie, KUHN Josiane.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BOHR Freddy, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, KRIEGER Laurent, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, HELLER Jean-Luc, GINSZ Luc, JACOB André, WAGNER Jacky, TOUSSAINT Jean-Luc, HECKMANN Vincent, LAMBERT Jean-Charles, WEISS Henri, EHRHART Mathieu.

Madame DIETRICH Isabelle a donné pouvoir à M. VOGEL Justin pour voter en son nom.

Membre absent excusé : 2/37

Messieurs ROTH Pierre, NOE Vincent.

Monsieur le Président ouvre la séance en saluant les membres présents. Il propose de désigner Monsieur Raymond ZILLIOX comme secrétaire de séance conformément aux dispositions des articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir listé les procurations, il constate le quorum et aborde l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025
2. Attribution du marché de services pour l'incinération des ordures ménagères résiduelles
3. Attribution du marché de services pour le traitement et la valorisation des déchets encombrants non dangereux collectés dans les déchetteries intercommunales
4. Convention de partenariat avec l'Accueil de la Marelle à Pfettisheim
5. Convention de partenariat relative à la gestion de la crèche parentale « au pays des lutins » de Schnersheim
6. Convention de partenariat relative à la gestion de la crèche parentale « la clef des champs » de Truchtersheim
7. Projet de création d'un groupe scolaire et périscolaire à Kuttolsheim : délégation de maîtrise d'ouvrage du SIVU de la source à la Communauté de communes
8. Concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'un groupe scolaire et d'un accueil périscolaire à Kuttolsheim
9. ALSH de Wiwersheim, Berstett et Ittenheim : convention de partenariat avec la CEA dans le cadre du fonds attractivité Alsace
10. Accueil périscolaire et de loisirs à Ittenheim : intégration du FEADER au plan de financement
11. Concession de service public des accueils périscolaires et de loisirs : bilan de l'exercice 2024
12. Attribution de subventions au titre du Fonds biodiversité
13. Petit patrimoine
14. Décisions modificatives
15. Admissions en non-valeurs et créances éteintes
16. Divers

Adoption du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025.

Délibération n° D-2025-0611-01 : Attribution du marché de services pour l'incinération des ordures ménagères résiduelles

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil que le marché de services pour l'incinération des ordures ménagères résiduelles collectées sur notre territoire arrive à échéance le 31 décembre prochain. Le titulaire du marché actuel est la société EVNA qui exploite l'usine d'incinération de Schweighouse/Moder.

Un appel d'offres ouvert a été lancé pour procéder au renouvellement de ce marché pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

Au terme de cet appel d'offres ouvert, deux entreprises ont répondu :

- EVNA (Groupe SUEZ), exploitant de l'usine d'incinération de Schweighouse/Moder,
- SENERVAL (Groupe SECHE ENVIRONNEMENT), exploitant de l'usine d'incinération de Strasbourg.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a retenu l'offre de l'entreprise mieux-disante, à savoir EVNA, pour un prix unitaire de 150,00 € HT/tonne (+TGAP de 15,00 €).

Au terme de ces explications, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **autorise** le Président à **signer** le marché à intervenir et à **engager** toute démarche nécessaire à la bonne conclusion de cette affaire.

Délibération n° D-2025-0611-02 : Attribution du marché de services pour le traitement et la valorisation des déchets encombrants non dangereux collectés dans les déchetteries intercommunales

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil que les déchets encombrants non dangereux collectés dans nos déchetteries intercommunales sont actuellement incinérés dans le cadre du marché d'incinération des OMR. Ce marché arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Il existe depuis quelques années de nouvelles filières de valorisation de ces déchets qui permettraient de détourner une grande partie de ce flux de déchets qui représente environ 1 300 tonnes par an pour notre territoire vers des exutoires un peu plus vertueux.

Un nouveau cahier des charges pour le traitement et la valorisation de ces déchets a été élaboré afin de mettre en place un nouveau marché de services. Un appel d'offres ouvert a été lancé pour procéder à l'attribution de ce marché pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

Au terme de cet appel d'offres ouvert, quatre entreprises ont répondu :

- ALPHA SA (Groupe VEOLIA), de Rosheim
- EMI-CRENO, une association d'insertion de Strasbourg
- SUEZ RV NORD EST, de Strasbourg
- SCHROLL, de Strasbourg

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a retenu l'offre de l'entreprise mieux-disante, à savoir ALPHA SA, pour un prix unitaire de 195,00 € HT/tonne.

Au terme de ces explications, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **autorise** le Président à **signer** le marché à intervenir et à **engager** toute démarche nécessaire à la bonne conclusion de cette affaire.

Délibération n° D-2025-0611-03 : Convention de partenariat avec l'Accueil de la Marelle à Pfettisheim

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil que l'accueil des enfants scolarisés à Pfettisheim se fait sur le temps du midi à la cantine de Pfettisheim, gérée par l'association ALEF. Un accueil est proposé le soir et les mercredis par l'association la Marelle, dans les mêmes locaux que ceux utilisés par l'ALEF.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil la mise en place d'une convention de partenariat entre l'accueil de la Marelle et la Communauté de communes. Comme la Marelle assure une mission de service public sur notre territoire, cette convention définira :

- une série d'obligations que l'association s'engage à respecter,
- ainsi que les possibilités de soutien financier ponctuel de la structure, notamment au travers de l'acquisition de mobilier ou d'électro-ménager.

Au terme de ces explications, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **autorise** le Président à signer la convention à intervenir.

Délibération n° D-2025-0611-04 : Convention de partenariat relative à la gestion de la crèche parentale « au pays des lutins » de Schnersheim

Le Président explique que par délibération D-2015-2603-15 du 26 mars 2015, le conseil validait la mise en œuvre d'une convention de gestion entre la communauté de communes et la crèche parentale associative de Schnersheim. Depuis la signature de cette convention en 2015, la communauté de communes verse une participation financière annuelle à la structure, en échange d'une série d'obligations que l'association s'engage à respecter.

Les prévisions budgétaires 2026 à 2027 de la structure indiquent des dépenses supérieures à ses recettes.

Après examen de la situation détaillée en commission petite enfance du 9 septembre 2025 et avis favorable de cette commission, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuve** une revalorisation de la participation financière annuelle de la Communauté de communes envers la structure, avec un minimum de 2 500 € et un maximum de 4 000 € par an et par place d'accueil à compter de 2026;
- **décide** que – à partir de l'année 2026 - la participation minimale de 2 500 € par place pour l'année n en cours sera versée au premier trimestre de l'année n et que le niveau de participation définitive pour l'année n sera fixé par la commission enfance sur présentation du bilan financier de l'année n, pour un versement au plus tard au 2^{ème} trimestre de l'année n+1 ;
- **autorise** le Président à signer une nouvelle convention de partenariat avec la structure précisant ces nouvelles modalités et maintenant les obligations précédentes pour la structure.

Délibération n° D-2025-0611-05 : Convention de partenariat relative à la gestion de la crèche parentale « la clef des champs » de Truchtersheim

Le Président explique que par délibération D-2015-2603-15 du 26 mars 2015, le conseil validait la mise en œuvre d'une convention de gestion entre la communauté de communes et la crèche parentale associative de Truchtersheim. Depuis la signature de cette convention en 2015, la communauté de communes verse une participation financière annuelle à la structure, en échange d'une série d'obligations que l'association s'engage à respecter.

Les prévisions budgétaires 2025 à 2027 de la structure indiquent des dépenses supérieures à ses recettes.

Après examen de la situation détaillée en commission petite enfance du 9 septembre 2025 et avis favorable de cette commission, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- **approuve** une revalorisation de la participation financière annuelle de la Communauté de communes envers la structure, avec un minimum de 2 500 € et un maximum de 4 000 € par an et par place d'accueil à compter de 2025;

- **décide** que la participation minimale de 2 500 € par place d'accueil pour l'année 2025 sera versée au plus tard le 15/12/2025, déduction faite de la participation de la collectivité versée au printemps 2025;
- **décide** que – à partir de l'année 2026 - la participation minimale de 2 500 € par place pour l'année n sera versée au premier trimestre de l'année n et que le niveau de participation définitive pour l'année n sera fixé par la commission enfance sur présentation du bilan financier de l'année n, pour un versement au plus tard au 2^{ème} trimestre de l'année n+1 ;
- **autorise** le Président à signer une nouvelle convention de partenariat avec la structure précisant ces nouvelles modalités et maintenant les obligations précédentes pour la structure.

Délibération n° D-2025-0611-06 : Projet de création d'un groupe scolaire et périscolaire à Kuttolsheim : délégation de maîtrise d'ouvrage du SIVU de la Source à la Communauté de Communes

Le Président rappelle que pour répondre au mieux à la demande des familles, la Communauté de communes a planifié au sein de son programme pluriannuel d'investissements une nouvelle structure pour développer les capacités d'accueil proposées sur les communes de Wintzenheim Kochersberg, Kuttolsheim et Fessenheim-le-Bas, dont les écoles sont regroupées en un RPI dispersé.

La réflexion des Conseils municipaux de Fessenheim-le-Bas, Kuttolsheim et Wintzenheim-Kochersberg a abouti à un projet d'école unique pour leur regroupement pédagogique intercommunal qui se situera à Kuttolsheim, sous maîtrise d'ouvrage du SIVU de la Source créé à cet effet.

Par délibération du 26 novembre 2024, le SIVU de la Source validait la réalisation d'une opération groupée pour la construction d'un groupe scolaire et d'un accueil périscolaire et extrascolaire à Kuttolsheim, avec délégation de maîtrise d'ouvrage de la partie scolaire à la Communauté de communes.

Cela permettra une mutualisation des espaces extérieurs et intérieurs avec une optimisation des coûts d'investissement et fonctionnement.

Entendu l'exposé du Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve** le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage du SIVU vers la Communauté de communes ;
- **autorise** le Président à signer le projet de convention de maîtrise d'ouvrage correspondant.

Délibération n° D-2025-0611-07 : Concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'un groupe scolaire et d'un accueil périscolaire à Kuttolsheim

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'une mission d'accompagnement a été confiée au CAUE dans le cadre du projet de création d'un groupe scolaire et périscolaire à Kuttolsheim, par délibération D-2024-2501-02 du 25 janvier 2024.

Dans le cadre de cette mission, le CAUE réalise une estimation financière pour la construction d'un équipement permettant la scolarisation d'environ 200 enfants et l'accueil périscolaire de 144 enfants de 3 à 11 ans. Cette estimation amène à lancer une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre de travaux sous la forme d'un concours restreint.

Conformément aux usages de la communauté de communes, Monsieur le Président rappelle que les communes accueillant les équipements communautaires sont en charge de la mise à disposition gratuite des terrains et de l'aménée des réseaux utiles.

Le coût des travaux porté par la communauté de communes a été évalué par le CAUE à 6 150 000 €HT.

Afin de suivre la procédure de mise en compétition par concours restreint - la sélection préalable des candidats admis à concourir et le choix du maître d'œuvre - il sera mis en place un jury dont les voix délibératives seront limitées et composé comme suit :

- Membres titulaires :
 - o le Président de la Communauté de communes + les 5 élus membres de la commission d'appel d'offres ad'hoc à créer spécifiquement pour ce projet ;
 - o Les représentants de la maîtrise d'œuvre : 2 représentants du CAUE + 2 architectes à désigner par la Communauté de communes ;
 - o En tant que personnes qualifiées : 1 représentant de l'ALEF + 1 représentant de l'IEN
- NB : le jury comporte au moins 1/3 de représentants de la maîtrise d'œuvre en son sein, conformément aux dispositions légales sur les concours d'architecture.
- Assisteront en outre, avec voix consultative :
 - o 1 représentant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,
 - o 1 représentant de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin.

Conformément aux articles R2131-12, R2131-16 et R2122-6 du Code de la commande publique, Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve** le principe du projet de groupe scolaire et d'accueil périscolaire et extrascolaire portant sur 1980m² environ de surface utile, de circulations et d'aménagement de ses abords, pour un coût prévisionnel des travaux de 6 150 000 € ht,
- **fixe** l'indemnité de concours pour chacun des 3 candidats à 28 000 € ht,
- **autorise** Monsieur le Président à lancer le concours d'architecte en publant l'avis d'appel à la concurrence,
- **approuve** la composition du jury,
- **fixe** l'indemnité par demi-journée de participation au jury pour le représentant de la profession (maîtrise d'œuvre) à 450 € taxes et frais inclus,
- **prévoit** les crédits nécessaires à ces opérations au budget primitif 2026,
- **autorise** Monsieur le Président à solliciter le concours financier de tous les organismes susceptibles de financer ce projet,
- **autorise** Monsieur le Président à engager l'ensemble des démarches et procédures et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° D-2025-0611-08 : ALSH de Wiwersheim, Berstett et Ittenheim : convention de partenariat dans le cadre du fonds attractivité Alsace

Dans le cadre des projets périscolaires concernant les communes de Wiwersheim, Berstett et Ittenheim, Monsieur le Président explique qu'une convention multi-partite est proposée entre les trois communes, la communauté de communes et la CeA (jointe en annexe).

La signature de cette convention permettra à la communauté de communes de notamment bénéficier de l'accompagnement financier de la CeA au titre du fonds d'attractivité Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de convention,
- **autorise** Monsieur le Président à signer la dite convention.

Délibération n° D-2025-0611-09 : Accueil périscolaire et de loisirs à Ittenheim : intégration du FEADER au plan de financement

Monsieur le Président rappelle que le plan de financement du projet d'accueil périscolaire et de loisirs à Ittenheim a été approuvé par délibération D-2024-0407-04 du 4 juillet 2024.

Pour tenir compte :

- du nouveau dispositif européen FEADER « Services ruraux et équipements de proximité »,
- des notifications de subventions des autres partenaires financeurs du projet,
- des montants de marchés attribués,

le Président propose de candidater au dispositif FEADER précité et soumet au Conseil communautaire le nouveau plan de financement suivant :

| Financeurs sollicités | Montants sollicités |
|--|-----------------------|
| CAF | 567 000,00 € |
| Etat (DSIL) | 1 110 032,00 € |
| Etat FNAP | 43 135,00 € |
| CEA | 100 000,00 € |
| Région Grand Est (dont soutien aux services à la population et soutien au bois énergie) | 323 612,47 € |
| FEADER Services ruraux et équipements de proximité | 400 000,00 € |
| Autofinancement | 2 242 419,21 € |
| Total | 4 786 198,68 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve** le plan de financement prévisionnel mis à jour,
- **autorise** Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subventions auprès du FEADER,
- **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Délibération n° D-2025-0611-10 : Concession de service public des accueils périscolaires et de loisirs : solde de l'exercice 2024

Monsieur le Président expose que la convention de service public existante avec l'association ALEF pour la période 2024-2029 prévoit le versement du solde de l'exercice n après présentation du bilan de l'année n et qu'une délibération du Conseil est nécessaire pour prendre acte de ce bilan et valider le solde de l'exercice comptable.

Le bilan financier de la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024 fait état d'un solde de 1 000,67 € à reverser par l'ALEF à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve** le bilan financier 2024,
- **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au solde de l'exercice 2024.

Délibération n° D-2025-0611-11 : Attribution de subventions au titre du Fonds biodiversité

Sur proposition de la commission « aménagement du territoire », et après délibération, le Conseil communautaire **décide** à l'unanimité de faire bénéficier les projets suivants du fonds biodiversité sur les crédits de l'exercice 2025 :

| Village | Projet | Montant |
|-------------------------------|--|--------------------|
| FESSENHEIM-LE-BAS | Restauration du patrimoine rural en cœur de ville avec plantation d'arbres et arbustes | 10 000,00 € |
| TRUCHTERSHEIM | Végétalisation du cimetière | 2 148,64 € |
| NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM | Création de trame verte | 2 798,00 € |
| Total | | 14 946,64 € |

Délibération n° D-2025-0611-12 : Petit patrimoine

Sur proposition de la Commission Petit Patrimoine, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire **décident d'attribuer**, à l'unanimité, la subvention suivante :

| Commune/ Association | Monument concerné | Coût H.T. | Subvention accordée |
|--|--|------------|------------------------|
| COMMUNE DE DOSSENHEIM- KOCHERSBERG | Restauration de 10 stèles funéraires et d'une croix et son socle en grès | 4 250,00 € | 1 275,00 € |
| TOTAL | | | 1 275,00 € |

Délibération n° D-2025-0611-13 : Décisions modificatives

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du Conseil Communautaire **décident**, à l'unanimité, des ouvertures de crédits suivantes :

Budget principal :

| SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES | | | | | |
|-------------------------------------|--------|----------|---------------|---------------------|---------------------|
| Imputation | | | | Montant | |
| Chapitre | Compte | Fonction | Opératio n | Crédits réduits | Crédits ouverts |
| 20 | 202 | 518 | 68 | | 45 200,00 € |
| | 2031 | 78 | 95 | | 10 000,00 € |
| | 2031 | 281 | 21 | 25 000,00 € | |
| | 2051 | 633 | 42 | | 50 000,00 € |
| 21 | 21318 | 313 | 10008 | 70 000,00 € | |
| | 21828 | 020 | 47 | 15 000,00 € | |
| | 2188 | 321 | 10002 | | 15 000,00 € |
| | 215738 | 020 | 47 | | 13 296,00 € |
| 45 | 458102 | 211 | OPFI | | 83 610,25 € |
| TOTAL | | | | 110 000,00 € | 217 106,25 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES | | | | | |
|-------------------------------------|--------|----------|-----------|--------------------|---------------------|
| Imputation | | | | Montant | |
| Chapitre | Compte | Fonction | Opération | Crédits réduits | Crédits ouverts |
| 21 | 21318 | 281 | 20 | | 600,37 € |
| 23 | 2313 | 281 | 72 | 600,37 € | |
| 20 | 202 | 518 | 68 | | 10 200,00 € |
| 040 | 281838 | 01 | OPFI | | 10 000,00 € |
| 021 | | 020 | OPFI | 10 000,00 € | |
| 21 | 21318 | 281 | 71 | | 83 610,25 € |
| 21 | 21758 | 020 | 47 | | 13 296,00 € |
| TOTAL | | | | 10 600,37 € | 117 706,62 € |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES | | | | |
|--------------------------------------|--------|----------|---------------------|---------------------|
| Imputation | | Montant | | |
| Chapitre | Compte | Fonction | Crédits réduits | Crédits ouverts |
| 011 | 60612 | 281 | | 15 000,00 € |
| | 60612 | 321 | | 15 000,00 € |
| | 60613 | 313 | | 10 000,00 € |
| | 60613 | 321 | | 20 000,00 € |
| | 60631 | 321 | | 10 000,00 € |
| | 60632 | 281 | | 30 000,00 € |
| | 60632 | 321 | | 20 000,00 € |
| | 61521 | 322 | | 5 000,00 € |
| | 615232 | 281 | | 6 000,00 € |
| | 615232 | 020 | | 4 000,00 € |
| | 61551 | 7222 | | 10 000,00 € |
| | 61558 | 321 | | 10 000,00 € |
| | 6162 | 281 | | 15 000,00 € |
| | 617 | 020 | | 7 000,00 € |
| 012 | 617 | 633 | | 3 000,00 € |
| | 6184 | 510 | | 5 000,00 € |
| | 611 | 281 | 100 000,00 € | |
| | 65 | 65818 | 020 | 15 000,00 € |
| 042 | 6811 | 01 | | 10 000,00 € |
| 023 | | 020 | 10 000,00 € | |
| 012 | 64111 | 020 | 60 000,00 € | |
| | 64131 | 020 | 20 000,00 € | |
| | 6453 | 020 | 20 000,00 € | |
| TOTAL | | | 210 000,00 € | 210 000,00 € |

Budget annexe des ordures ménagères :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES | | |
|--------------------------------------|--------|---------------|
| chapitre | compte | Montant |
| 65 | 6542 | - 12 510,54 € |
| 011 | 611 | - 4609.30 € |
| 65 | 6541 | 17 119,84 € |
| TOTAL | | - € |

Délibération n° D-2025-0611-14 : Admissions en non-valeurs et créances éteintes

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saverne sollicite l'admission en non-valeurs d'un certain nombre de créances qui au vu des motifs invoqués, apparaissent irrécouvrables.

Pour le budget principal, le montant total des titres irrécouvrables s'élève ainsi à 147,73 € pour des admissions en non-valeurs.

Pour le budget annexe des ordures ménagères, le montant total des titres irrécouvrables s'élève ainsi à 17 638,02 € pour des admissions en non-valeurs et de 484,46 € pour des créances éteintes.

Pour le budget annexe de l'école de musique, le montant total des titres irrécouvrables s'élève ainsi à 295,77 € pour des admissions en non-valeurs.

Après délibération, le Conseil Communautaire **accepte**, à l'unanimité, l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables ci-dessus. Le Président **est autorisé** à émettre les mandats correspondants aux comptes d'imputation 6541 – Créances admises en non-valeurs et 6542 – Créances éteintes du budget annexe des déchets ménagers.

Le Secrétaire de séance,
Raymond ZILLIOX



Le Président,
Justin VOGEL

